PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BENNE IDF

25 RUE DE PONTHIEU
75008 Paris

représenté par le liquidateur judiciaire :

ASTEREN

14-16 RUE DE LORRAINE
93000 Bobigny

Références : /
Code AIOT : 0100314937

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2026 dans l'établissement BENNE IDF implanté 83 RUE ANIZAN CAVILLON 93350 Le Bourget. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BENNE IDF
- 83 RUE ANIZAN CAVILLON 93350 Le Bourget
- Code AIOT : 0100314937
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BENNE IDF a déclaré en janvier 2021 une activité de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux non inertes (DIB, bois, métaux ferreux et gravats) au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE pour un volume maximal de 600 m3. L'activité se déroule au sein d'un bâtiment couvert.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-12-1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de BENNE IDF a définitivement cessé et plus aucun déchet n'était présent dans le bâtiment mais certains documents administratifs réglementaires n'ont pas été transmis par le liquidateur judiciaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-12-1
Thème(s) : Situation administrative, /
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Il en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Selon les modalités et dans les cas définis par décret en Conseil d'Etat, l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, les dispositions du dernier alinéa s'appliquent aux cessations d'activité déclarées à partir du 1er juin 2022.
Constats : La société SAS BENNE IDF a déclaré une activité relevant de la rubrique 2716 (Transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE par courrier du 19/12/20 puis en réalisant une télédéclaration le 11/01/21 qui a fait l'objet d'un accusé de réception de la part du bureau de l'environnement de la préfecture le 22/01/21. Par courrier du 22/02/24, la SELARL ASTEREN représentée par Maître Julia RUTH en tant que

liquidateur judiciaire a notifié au préfet la cessation totale et définitive d'activité de la SAS BENNE IDF au 23/03/23. A noter que ce courrier indiquait par erreur que la rubrique concernée par cette cessation était la rubrique 2715 au lieu de la rubrique 2716.

La visite sur site a permis de constater que la société n'était effectivement plus sur site, que l'entrepôt abritant auparavant la société était fermé et totalement vidé. La société apparaît radiée au RCS depuis le 29/03/24.

Toutefois et conformément à la réglementation, l'Inspection n'a jamais reçu de la part du liquidateur, l'attestation de mise en sécurité (ATTES SECUR) réalisée par un bureau d'études certifié obligatoire pour la rubrique 2716 (NDLR : contrairement à la rubrique 2715), ni les copies des courriers d'information envoyés, d'une part, au propriétaire et, d'autre part, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant représenté par son liquidateur judiciaire doit transmettre, dans un délai de 2 mois, l'ATTES-SECUR réalisée par un bureau d'études certifié et les copies des courriers d'information envoyés, d'une part, au propriétaire et, d'autre part, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois